

5° *Combien peut-on distinguer d'espèces de mutualités au point de vue des membres qui en font partie ?*

1° Et d'abord la mutuelle peut être professionnelle ou non professionnelle.

Les mutualités professionnelles sont des sociétés n'admettant comme membres que des travailleurs exerçant la même profession ou des professions similaires : des verriers, des tailleurs, des cordonniers, des houilleurs par exemple.

Les mutualités non professionnelles au contraire admettent indistinctement les ouvriers de tout métier et de toute profession.

Il est évident qu'il faut autant que possible travailler à la constitution de mutualités professionnelles : les risques sont alors égaux puisque les membres sont exposés aux mêmes maladies professionnelles ; de plus ce mode de groupement favorise la restauration des associations professionnelles, ce qui semble être le desideratum de tous les sociologues distingués.

2° Les mutuelles sont des mutuelles pour hommes, pour femmes ou pour enfants selon qu'elles renferment exclusivement des membres de l'une ou de l'autre des trois catégories susdites ; elles sont alors appelées mutualités séparées ou spéciales.

Elles sont mixtes lorsqu'elles comprennent des membres des trois catégories susmentionnées ou de deux d'entr'elles seulement.

Quant à la question de savoir si les mutuelles doivent être mixtes ou séparées on n'est pas d'accord sur ce point et l'on rencontre des partisans de l'une et de l'autre opinion.

En principe, nous sommes partisans des mutualités séparées à cause des multiples inconvénients que présentent les sociétés mixtes.

Mais en pratique nous reconnaissons volontiers que les mutualités mixtes sont parfois les seules possibles ou les seules véritablement avantageuses ; dans ce cas, il ne faut pas hésiter à admettre cette dernière forme.

6° *Comment, au point de vue légal, distingue-t-on encore les sociétés de secours mutuels ?*

En France on distingue entre mutualités approuvées ou recon-